



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 67965

Texte de la question

Les conditions dans lesquelles s'exercent la tutelle et la curatelle des majeurs handicapés sont désastreuses. En effet, trop souvent, les principes d'égalité et de respect de la personnalité ne peuvent être respectés, ni même, parfois, des conditions de vie décente assurées aux personnes concernées. Compte tenu de l'encombrement des tribunaux d'instance, il semble urgent que tout soit fait pour permettre aux juges des tutelles d'être en situation de mieux remplir leurs fonctions auprès des organes tutélaires, par exemple avec la multiplication de leur nombre. Compte tenu de cette regrettable situation, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de lui indiquer les mesures urgentes qu'il compte prendre au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'une réforme globale du dispositif de protection des personnes vulnérables a été élaborée conjointement par le ministère de la justice et le ministère chargé de la santé, des solidarités et de la famille. Cette réforme importante envisage la réécriture des dispositions du code civil et du code de l'action sociale et des familles applicables afin de mieux garantir le respect des principes de nécessité et de subsidiarité des mesures ordonnées par le juge des tutelles et de mieux encadrer la mise en oeuvre de la protection qui en résulte. L'avant-projet de loi fait actuellement l'objet d'une concertation approfondie auprès de l'ensemble des organismes et collectivités publics intéressés. Le rétablissement du principe de subsidiarité des mesures de protection judiciaire par rapport aux mesures d'aide et d'assistance à caractère administratif implique en effet un important transfert de la sphère judiciaire vers l'aide sociale, c'est-à-dire les départements. Or, les conditions de financement et de compensation de ce transfert n'ont pas encore fait l'objet d'un accord global. Le garde des sceaux est néanmoins bien décidé à poursuivre l'élaboration de cette réforme qui crée des impatiences légitimes chez nos concitoyens.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67965

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6219

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1347